

10.12.2025 - 14:54 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Crainte d'une nouvelle escalade de la violence - une plainte déposée pour violation de la paix du travail

Zürich (ots) -

Les négociations pour parvenir à un accord sur une nouvelle Convention nationale battent leur plein. Les entrepreneurs cherchent des solutions et un accord. À l'inverse des syndicats, dont les menaces de vide conventionnel, avec des grèves à l'échelle nationale, se font plus précises. Cela laisse craindre une nouvelle escalade de la violence contre des ouvriers/ères, après les actes commis en marge d'actions syndicales qui ont secoué le secteur principal de la construction début novembre. Dans ce contexte, la Société Suisse des Entrepreneurs cherche une solution juridique et a donc décidé de porter plainte pour violation de la paix du travail.

Les actions syndicales menées en Argovie, à Bâle et à Berne constituent une rupture manifeste de la paix du travail ancrée dans la Convention nationale (CN). Tant que la Convention nationale est en vigueur, les partenaires sociaux sont tenus de respecter la paix absolue du travail selon l'article 7 du texte. Celle-ci est la raison principale pour laquelle les employeurs concluent des conventions collectives de travail. Si elle n'est pas respectée, la CCT perd sa raison d'être pour les employeurs. Les grèves et mouvements de protestation des syndicats constituent, du point de vue de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), une violation claire des règles fondamentales du partenariat social. C'est pourquoi la SSE a décidé de porter plainte pour violation de la paix du travail. Dans le cadre des négociations en cours, il est déjà prévu de réglementer la paix du travail plus strictement à l'avenir, et la SSE a insisté à plusieurs reprises sur l'impérieuse nécessité de la respecter. Indépendamment de cela, des entreprises de construction ont déjà déposé plainte.

Les syndicats menacent déjà d'appeler à de nouvelles grèves - de nouveaux débordements ne sont pas exclus

En raison des nouvelles menaces de grève des syndicats et au vu des événements récents, le secteur principal de la construction fait face à une situation tendue. De nouveaux débordements et la mise en danger de collaborateurs/trices, d'entreprises et de tiers ne peuvent être exclus. Pour des raisons de sécurité, les chantiers ne sont pas des espaces publics. L'escalade et la violence menacent la sécurité et minent le partenariat social. C'est notamment pour ces raisons que la SSE a engagé une procédure juridique visant à faire respecter la paix du travail. Au regard des événements récents et des violations répétées, celle-ci s'avère nécessaire pour garantir le maintien de la paix du travail.

Un modèle de convention viable est prêt, mais reste bloqué

Parallèlement à la voie juridique, les négociations pour le renouvellement de la Convention nationale (CN) se poursuivent. Malgré une proposition de convention complète et équilibrée de la part de la SSE, comprenant notamment une indemnité de chantier qui sera relevée progressivement sur six ans, des compensations garanties du renchérissement, des règlements sur le temps de travail et de déplacement modernisés ainsi que des suppléments substantiels pour les travaux souterrains, les syndicats continuent d'empêcher la conclusion d'un accord. Ils formulent des revendications supplémentaires qui vont au-delà du paquet déjà négocié, et bloquent ainsi l'adoption d'un modèle de convention viable. Leurs menaces de vide conventionnel, avec des grèves à l'échelle nationale, se font plus précises.

Une pétition de la SSE contre le vide conventionnel

Le vide conventionnel comporte des risques importants tels que le travail au noir, le dumping salarial et des conditions de travail précaires. Malgré cela, les syndicats font obstacle à la conclusion d'une convention en exprimant des exigences maximalistes. La SSE a donc lancé la pétition en ligne "Non au travail au noir, au dumping salarial et aux conditions de travail précaires dans la construction!", qui exige des règles claires jusqu'à la nouvelle CN et alerte expressément contre les conséquences d'un vide conventionnel.

Informations complémentaires

<https://ots.ch/tCpXx2>

Contact:

Jacqueline Theiler, responsable de la communication SSE
Tél. 058 360 76 42, jacqueline.theiler@baumeister.ch

Matthias Engel, porte-parole de la SSE
Tél. 058 360 76 35, matthias.engel@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100937180> abgerufen werden.